



Ville de Mèze

N° 171

## ARRÊTE MUNICIPAL

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ARRIVEE DES FORAINS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par le service des Festivités de la commune de Mèze,

Considérant, qu'il s'avère nécessaire, en raison de l'arrivée des forains lundi 29 avril 2024, d'interdire le stationnement allée René Pinchard, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et éviter tout risque d'accident

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue Ronzier, sur les places de parking situées entre les deux zébras jouxtant le commerce « Vival », lundi 29 avril 2024 de 12h00 à 17h00 et du jeudi 9 mai 2024, 19h00 au vendredi 10 mai 2024, 12h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit allée René Pinchard, lundi 29 avril 2024, de 06h00 à 15h00.

Seuls les forains sont autorisés à stationner avec leurs véhicules en ce lieu.

**Article 3 :** Par dérogation, les véhicules de plus de 5.5 T participant au « Corso fleuri » de la ville de Mèze sont autorisés à emprunter à titre exceptionnel le chemin de l'Escouladou, rue Méril Poujade et rue Ronzier, le jour d'arrivée et de départ.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 avril 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

